



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ES 73
UFI : 5U70-AJR8-W14U-WNX5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Industrie de la pétrochimie : Additif pour les carburants

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPROTEC sas.
Adresse : 1 Route Du stade. 43320.LOUDES. France.
Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20. Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.
Email : contact@siprotec.fr
http://www.siprotec.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Intervention:
 P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:
 P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Elimination:
 P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene
naphthalène

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Définition du produit : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	Classification	%
Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene	Non attribuée 919-284-0 01-2119463588-24	Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 35 - <= 45
Polyolefin alkyl phenol alkyl amine	Non attribuée	Skin Irrit. 2; H315 Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 50 %	>= 15 - <= 25

V

=
7 O =
u =
- @ =
αλ u ο = ο
@ =
=

7 O =
αλ u ο =
αλ u ο =
u =

=
-y =

u =
=
=

=
- @ =
o @ =
u =
αλ u ο =
-) =
o @ =
k = αλ u
k- =
o o =

CE

7 O =
= αλ u
o =
u =

=
7 O =
u =
o @ =
- @ =
k =
u =
=

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-rêt respiratoire.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Laver avec de l'eau et du savon.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Enlever les lentilles de contact.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 : MESURE À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever toute source d'ignition.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique. Porter un équipement de protection individuel. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	TWA	20 ppm 100 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	50 ppm 250 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	20 ppm 100 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m3	91/322/EEC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				
2-Ethylhexane-1-ol	104-76-7	TWA	1 ppm 5,4 mg/m3	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	1 ppm 5,4 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
colophane	8050-09-7	VME	0,1 mg/m3 (Formaldéhyde)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
cumène	98-82-8	TWA	20 ppm 100 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	50 ppm 250 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	50 ppm 250 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		TWA	10 ppm 50 mg/m3	2019/1831/E U
Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif				
		STEL	50 ppm 250 mg/m3	2019/1831/E U
Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbures, C10, aromatics, >1% naphthalene	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3

2-Ethylhexane-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m3
colophane	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2131
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1065 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1065 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
colophane	Eau douce	0,0016 mg/l
	Eau de mer	0,00016 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,016 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,007 mg/kg
	Sédiment marin	0,0007 mg/kg
	Sol	0,00045 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales
L'équipement doit être conforme à l'EN 166
- Protection des mains
 - Matériel : Caoutchouc nitrile
 - Délai de rupture : 120 min
 - Épaisseur du gant : >= 0,400 mm
 - Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail.
- Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité
Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: jaune, clair
Odeur	: aromatique, caractéristique
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 56 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: non déterminé
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: 11 mm ² /s (40 °C) 3,75 mm ² /s (100 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,923 g/cm ³ (15 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Conductivité	: non déterminé
--------------	-----------------

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : La combustion produit des fumées délétères et toxiques.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts
Agents réducteurs forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Donnée non disponible
Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible
Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6318 ml/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.592 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 500 mg/kg

2-Ethylhexane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.049 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

colophane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): 1 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

cymene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.750 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

colophane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

colophane:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

cymene:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Pas d'effet de sensibilisation connu.

colophane:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

cymene:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

colophane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

colophane:

Ces informations ne sont pas disponibles.

cumène:

Résultat : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Hydrocarbures, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 450 Poids corporel mg / kg

colophane:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

cymène:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Donnée non disponible

cumène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Donnée non disponible

cumène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

cymène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

3 URGXLW

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Donnée non disponible

Composants:

naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:

- Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 - 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

naphtalène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 213 µg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1600 µg/l
Durée d'exposition: 48 h

colophane:

- Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 - < 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 911 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

cumène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Algues): 1,35 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

cymène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r : 5,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Biodégradabilité : Pas rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Composants:

naphtalène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 36,5 - 168

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,3

colophane:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,9 - 7,7
pH: 2

cumène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,55

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas décharger dans l'environnement.

Composants:

colophane:

Information écologique supplémentaire : Ne pas décharger dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
En accord avec les réglementations locales et nationales.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
- Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Eliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-triméthylbenzène)
- RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-triméthylbenzène)
- IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-triméthylbenzène)
- IATA : Flammable liquid, n.o.s.
(Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-triméthylbenzène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)

RID

Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3

IMDG

Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 366
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 355
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

RID

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IMDG

Polluant marin	: oui
----------------	-------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Mise en danger significative de l'eau
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique des substances n'a pas été effectuée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H361	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2019/1831/EU	: Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
91/322/EEC	: Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
91/322/EEC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

Raison Sociale : SIPROTEC SAS.
Adresse : 1 Route du stade 43320 LOUDES
Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20
Fax : +33 (0)4 71 08 02 42
Email : contact@siprotec.fr
Site : <http://www.siprotec.fr>

Préparée par : David G****
Remplace la date : 27/09/2024
Date de révision : 25/01/2024***

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.